

Éditorial

Bioéthique et Valeurs

Au moment où les Etats Généraux de la Bioéthique se tiennent en France pour préparer la révision de la Loi du même nom, nous jugeons nécessaire d'aborder ce thème, aussi actuel que capital sous l'angle des Valeurs humaines.

Dès 1994, le législateur avait jugé nécessaire **d'encadrer et d'éclairer les avancées des sciences de la vie et de la médecine.** En effet, après les progrès fulgurants accomplis ces dernières années, les chercheurs et médecins sont tentés de réaliser sur le vivant toutes les expériences possibles, au double risque **d'attenter à la dignité humaine** et **d'engager le destin des générations à venir** selon un processus devenu incontrôlable.

Prenons l'exemple de **la procréation ou la gestation pour autrui**, interdit par la loi française.» (L'article 227 - 12 du Code Pénal stipule même, qu'en cas de « convention à but lucratif établie avec une mère porteuse, les peines sont portées au double. »)

Dans d'autres pays, au contraire, cette pratique, légale, a ouvert un véritable marché accessible aux étrangers. (En Ukraine, le salaire demandé par ces mercenaires, 23 000 €, leur permet d'acheter un appartement...) Bien qu'un contrat notarié doive être signé entre la mère porteuse et les parents intentionnels, on imagine les problèmes juridiques de tous types auxquels ce trafic pourrait mener.

(La philosophe Sylviane Agazinski (épouse de Lionel Jospin), qui s'en indigne dans son livre : « Corps en miettes » (éditions Flammarion), nous apprend même qu'une femme belge propose par Internet le bébé qu'elle porte au plus offrant...)

Cette pratique a aussi **un aspect moral et social** auquel s'ajoute **l'impact physio-psychologique à craindre sur les enfants** ainsi mis au monde...

Mais il existe pour nous bien d'autres sujets de préoccupation, notamment le statut et le traitement de **l'embryon** qui, à nos yeux, **est déjà un être humain** qu'on a, dans trop de milieux, tendance, hélas ! , à *chosifier*...

Le débat sur la bioéthique a donc beaucoup d'importance car, à travers lui, **chacun prend parti sur ce qu'est un homme et sur ce qu'est la vie**, en s'appuyant non seulement sur ses convictions religieuses mais **sur des arguments de raison.**

Soyons donc assez armés à cet égard **pour pouvoir exprimer notre point de vue aux parlementaires**, de façon démocratique, **avant le vote de la Loi, pour que celle-ci respecte les principes éthiques qui nous sont chers.**

Le dossier joint actualise les éléments essentiels du problème pour nous aider à les appréhender. Il est dû à Jean Robert qui a étudié ce qui est paru récemment sur ce sujet à l'occasion de la révision de la Loi, et dépouillé notamment l'enquête du journal La Croix.

Je lui exprime ma gratitude pour son remarquable travail. (Il avait de même réalisé pour France-Valeurs, il y a 3 ans, une importante synthèse sur l'autorité.)

Dans un autre ordre d'idées, le Compte Rendu de notre dernière Assemblée Générale figure en annexe de cette Lettre.

Jean Delaunay

La Bioéthique et nous

Condensé du texte de Jean Robert.

Introduction : Quelques interrogations d'ordre juridique

« Trois questions se posent aux juristes

1/ L'autonomie du droit par rapport à la science. La fin justifie-t-elle les moyens alors qu'aujourd'hui les moyens passent par l'instrumentalisation des êtres humains, voire le sacrifice de personnes humaines.(...)

2/ L'interprétation du pouvoir scientifique Les bio technologiques nous placent sans discontinuer en présence d'objets nouveaux et de pratiques inédites : les procréations médicalement assistées par redistribution des gamètes, l'embryon humain in vitro, la sélection génétique des embryons humains, le clonage mais aussi la fabrication de chimères homme - animal à des fins expérimentales autorisées depuis peu en Angleterre.

S'agit-t-il là d'une véritable rupture culturelle ou d'une simple évolution ?

En fait, les biotechnologies révolutionnent la vie, la nature, le pouvoir de l'homme sur ce qui apparaissait comme du « donné » et qui relève désormais du « construit ».

Se posent aussi des problèmes qu'on connaissait comme fantasmes mais qui deviennent réalités : procréer après la mort grâce à la conservation des gamètes, changer de sexe et choisir le sexe de son enfant, voire déterminer sa normalité génétique par diagnostic préimplantatoire au regard d'une normalité génétique, fabriquer des chimères...

3/ Que convient-il de faire par rapport à un mouvement qu'il paraît vain de prétendre arrêter mais qu'il est nécessaire de canaliser et d'orienter vers des applications tolérables ? Cela concerne directement l'élaboration des règles. Désormais il faut décider s'il est licite de procéder au choix du sexe des enfants... Et si les enfants ne sont pas contents du choix des parents... Quels nouveaux genres de conflits familiaux peut-on redouter ? Faut-il réparer le handicap de naissance non diagnostiqué pendant la grossesse - et sur quel fondement juridique ? Faut-il lutter contre le « tourisme procréatif » ou baisser les bras devant les procréations artificielles offertes à l'étranger ?

L'enjeu le plus fondamental n'est plus de fonder la règle sur la nature mais de chercher quels effets pervers éventuels se cachent derrière les avancées de la science et de la médecine. » (...)

« Dans sa quête pour se rendre maître de la nature, l'homme occidental en vient à récuser la notion même de nature humaine et ne veut plus comprendre les raisons d'interdire et de s'auto limiter. »(...) « Le seul souci qui m'anime est que l'humanité de l'homme soit préservée. Le juriste a un rôle à y jouer car, pour protéger cette humanité, il faut tout simplement rendre possible la vie car c'est bien cela qui est en jeu. » (...) « Dans ce monde vivant et donc en perpétuelle évolution, l'humanité de l'homme est sans cesse à inventer. »

(Catherine Labrusse-Riou, professeur de droit, membre du Conseil National d'éthique)

« En matière de sciences, la première moitié du XXe siècle a été dominée par la physique, la seconde moitié par la biologie ». (Professeur Jacob, discours de réception à l'Académie Française)

« La grande révolution fût l'extraction de l'ovule du corps de la femme et sa mise à disposition in vitro. »
(Professeur Testard)

Le professeur Jean Bernard, dans son livre « de la biologie à l'éthique », après avoir évoqué l'écheveau infernal où s'entrelacent données biologiques, médicales, éthiques, religieuses et financières caractérise l'expérimentation sur l'homme comme « *moralement nécessaire et nécessairement immorale.* »

Le journal « La Croix » a consacré, du 9 au 29 mars 2009, une série d'articles aux questions que pose la bioéthique aux hommes d'aujourd'hui.

Cette étude nous rappelle l'histoire de cette législation, nous indique où nous en sommes aujourd'hui quant au contenu et à l'application de la loi, et nous permet d'identifier les modifications susceptibles d'intervenir dans ces domaines complexes et sensibles, en termes de choix de société et de liberté humaine.

Un peu d'histoire

Le terme de bioéthique est né aux U.S.A. dans les années 1970. L'Allemagne, meurtrie par les expériences menées par les nazis sur les êtres humains, édicte dès 1947, le code de Nüremberg. Il réclame déjà le *consentement du sujet* » et exige que *« le bien pour la société qui résultera de ces expériences ne puisse pas être obtenu par d'autres moyens »*.

Progressivement dans les années 1990, tous les pays européens se dotent de tels textes. En France, la première loi de bioéthique est votée en 1994, (révisable tous les cinq ans pour tenir compte des évolutions de la médecine et de la recherche.)

En 1997 est élaboré, par le Conseil de l'Europe, la Convention d'OVIEDO sur les droits de l'homme et la biomédecine. Elle prescrit *« de protéger l'être humain dans sa dignité et son identité »*, affirme *« sa primauté sur le seul intérêt de la société ou de la science »* et interdit *« la constitution d'embryons humains aux fins de recherche »*.

En France, trois organismes officiels sont concernés par ces sujets.

- Le Conseil consultatif National d'Ethique (CCNE) pour les sciences de la vie et de la santé a pour mission de *« donner des avis sur les problèmes d'éthique et les questions de société soulevées par les progrès de la connaissance dans les domaines de la biologie, de la médecine et de la santé »*.

- L'Agence de la Biomédecine, rattachée au Ministère de la Santé. Compétente dans les domaines de la greffe, de la reproduction, de l'embryologie et de la génétique humaine, elle a une mission d'évaluation et de contrôle.

- L'Office Parlementaire des Choix Technologiques, instance d'origine parlementaire, est à l'origine de rapports destinés à la Mission d'information sur la révision des lois éthiques (composée de 30 députés).

En fait, la communauté Internationale affecte de garantir la dignité de la personne humaine mais chaque pays légifère selon ses choix de société.

D'où des décalages en Europe même.

Où en sommes-nous en France par rapport à la Loi de 2004, et dans quels domaines pourrait – elle être revue ? C'est ce que nous allons examiner.

AIDE MEDICALE A LA PROCREATION (AMP): Situation actuelle.

L'aide médicale à la procréation concerne les couples infertiles. En 2006, elle a aidé à naître en France 20 042 enfants par insémination artificielle ou fécondation in vitro, c'est-à-dire conduite extérieurement à la mère.

L'AMP est réservé aux *« couples formés d'un homme et d'une femme, vivants et en âge de procréer, mariés ou vivant ensemble depuis au moins deux ans »*.

Elle a pour objet de *« remédier à une infertilité dont le caractère pathologique a été médicalement diagnostiqué, ou d'éviter la transmission à l'enfant d'une maladie d'une particulière gravité »*. Pour faire face aux *« accidents de parcours »*, elle nécessite la création d'un nombre d'embryons supérieur à celui de ceux qui sont implantés. Chaque année, le couple est consulté sur le maintien ou non de son projet parental. En cas d'abandon de ce projet, le couple exprimer par écrit son choix: *« accueil des embryons par un autre couple, don à la recherche, ou destruction... »*.

D'une manière générale, l'Eglise catholique n'admet que la conception à travers l'acte conjugal, et rejette notamment la fécondation par un donneur extérieur au couple *« qui ne ferait qu'aggraver les distorsions des liens familiaux pourtant précieux pour le développement de l'enfant »* (Groupe de travail de la Conférence des Evêques).

Elle s'inquiète aussi du **nombre considérable d'embryons congelés en attente** (176 500 en 2007) et suggère de le limiter au nombre d'embryons qui pourraient être transférés.

En Europe : Belgique, Espagne, Danemark, Royaume Uni et Pays-Bas reconnaissent l'accès à l'AMP de femmes seules et de couples homosexuels féminins. En Allemagne, le médecin décide.

Perspective d'évolution

L'OPECST recommande d'autoriser l'AMP pour des femmes célibataires infertiles dont la stérilité aura été médicalement constatée, mais la refuse aux couples homosexuels. Ce point de vue est vivement contesté par des psychanalystes et des associations qui évoquent la souffrance des personnes seules ou des couples homosexuels se trouvant, de fait, privés de tout moyen d'avoir un enfant...et la discrimination imposée aux homosexuels ...

Les professionnels de l'AMP restent réservés sur ces propositions.

Procréation par substitution : Situation actuelle et perspective

La loi interdisait **le recours à une mère porteuse ou GPA** (gestation pour autrui) : « *Un embryon ne peut être conçu in vitro qu'avec des gamètes provenant d'au moins un membre du couple* ».

L'Office Parlementaire garde cette position. Il considère que « *la levée de l'interdiction ne lèverait pas les objections de fond...* », du genre : La mère porteuse sera-t-elle garantie si les parents refusent un enfant non conforme à ce qu'ils attendaient ? Ou, au contraire, que feront les parents si la mère porteuse décide de garder le bébé ? Cette technique ne tient pas compte des liens créés dans la période intra-utérine entre la mère et le bébé... Et qui va contrôler que la porteuse ne boit pas et ne fume pas ?

En France, la GPA suscite d'autres oppositions, y compris dans le monde politique. Le 10 mars 2009, l'Académie de Médecine votait contre. Et, devant la Mission de révision des lois de bioéthique, la psychanalyste Sophie MARINOPOULOS (CHU de Nantes) dénonçait les excès de l'AMP : « *On fait des bébés dans une maîtrise absolue, hors corps, hors sexe, hors vie* ». « *Tient-on encore à la construction du lien filiatif ?* »

Don de gamètes : Jusqu'à maintenant, ce don est anonyme et gratuit, mais la rareté des donneurs¹ conduit l'Office parlementaire à suggérer une indemnisation forfaitaire limitée à 2 dons par femme.

En outre, il s'interroge sur la levée de l'anonymat du donneur à la majorité de l'enfant si celui-ci le demande (car certains souffrent de l'ignorance de leurs origines). Depuis 1980, 50 000 enfants sont en effet nés d'un don de gamètes.

Transfert d'embryons post mortem : actuellement **interdit**.

Le débat portera sur l'une des deux options : transfert possible avec consentement écrit de l'époux et un délai non reconductible de transfert de 3 à 6 mois après son décès de l'époux

-interdiction : « *N'est-il pas finalement plus sage de s'en tenir à suivre la nature et de ne considérer le transfert éventuel que si les deux conjoints sont présents ?* » (J.-F. MATTEI).

Diagnostic prénatal (DPN): Situation actuelle

Proposé à l'ensemble des femmes enceintes, il comporte 3 échographies de suivi et, pour les femmes à risque, une amniocentèse complémentaire visant à dépister maladies héréditaires et anomalies chromosomiques. C'est au médecin qu'il revient d'apprécier la gravité des pathologies détectées et d'autoriser ou non l'interruption de la grossesse. Certes, les parents peuvent ainsi, de plus en plus tôt, se représenter l'enfant à naître. Mais le risque en découle de voir se

¹ Durée d'attente de sperme : 6 mois à 2 ans. En 2006, 248 hommes ont donné leur sperme.

Durée d'attente d'ovocyte : 6 mois à 5 ans. En 2006, 228 femmes ont effectué un don d'ovocyte.

développer le mythe de « *l'enfant parfait* », avec refus de ceux qui ne le sont pas. (Un couple saisit le Tribunal de Nancy pour s'être vu refuser la possibilité d'avorter d'un fœtus privé d'avant-bras gauche...)

Perspective d'évolution. A l'heure actuelle, le médecin propose l'avortement médical aux parents en fonction des résultats des examens. Aucune liste légale n'existe des maladies susceptibles d'y donner lieu. Mais l'Agence de biomédecine et l'Office parlementaire sont favorables à ce que soit établie une telle liste afin de guider les centres de diagnostic dans leurs décisions.

Il faut s'attendre à un débat serré au parlement sur ce point. **Dès maintenant, en effet, la majorité des femmes enceintes choisissent d'avorter en cas de handicap annoncé, ce qui est un premier pas vers l'eugénisme.**

Pour certains, cependant, « *la plupart des handicaps n'empêche pas une vie digne* » et le contexte familial compte beaucoup. Mais on ne peut nier aussi « *la difficulté croissante de la société à accepter le handicap* ». Cela dit, le DPN risque, à terme, de concerner aussi des « *anomalies de détail* » et de conduire à « un **eugénisme discriminatoire**, réalisé au nom d'un soi-disant bien être des individus et condamné par l'Eglise.

Diagnostic préimplantatoire : Situation actuelle

Grâce à un tri entre les embryons dans le cadre d'une AMP, il permet, pour un couple ayant une forte probabilité de « *donner naissance à un enfant atteint d'une maladie génétique d'une particulière gravité et incurable au moment du diagnostic* » de ne faire naître, après une fécondation in vitro, que des bébés indemnes. (en 2006, 46 enfants en France ont pu naître ainsi).

L'Eglise en refuse le principe pour « *destruction des embryons non retenus* » et « *avortement sélectif* » (*Instruction Dignitas personae, 2008*)

Perspectives Certains voudraient en étendre l'usage à la recherche de simples prédispositions génétiques et à certaines formes héréditaires de cancers, en dressant une liste des « *maladies de particulière gravité* ». Globalement, les médecins n'y sont pas favorables.

L'Eglise y reste très opposée. « *Une pareille mentalité est ignominieuse car elle prétend mesurer la valeur d'une vie humaine seulement selon des paramètres de « normalité » et de bien être physique, ouvrant ainsi la voie à la légitimation de l'infanticide et de l'euthanasie* » (*Jean-Paul II, Encyclique Evangelium vitae*).

Ces diagnostics susciteront probablement des débats passionnés au parlement.

Tests génétiques prédictifs : ils sont utilisés dans un cadre juridique (test ADN) et en recherche de paternité. Leur pratique en médecine est encore assez balbutiante. La « *médecine prédictive* » vise à diagnostiquer certaines maladies pour évaluer la probabilité de voir se développer une pathologie donnée. En l'absence de décret d'application, la loi n'est pas appliquée.

RECHERCHE sur les Embryons : Situation actuelle

D'une part, les nouvelles perspectives ouvertes par la recherche sur les cellules- souches embryonnaires ont relancé le débat sur l'opportunité de donner un **statut légal à l'embryon.**

D'autre part, **les positions sont contrastées**, même à l'intérieur du monde scientifique en ce qui concerne, non seulement le maintien en vie ou la mort des embryons, mais aussi leur **utilisation** comme **matériau de recherche**.

Actuellement, même une **définition** commune de l'embryon est impossible. Au Royaume Uni et pour de nombreux médecins français, jusqu'à 14 jours, il s'agit d'un « pré-embryon » car c'est à 14 jours qu'apparaît la « ligne primitive », première ébauche du système nerveux. Le Larousse médical reconnaît l'embryon après les 8 premières semaines de son développement. Pour le Judaïsme et l'Islam, c'est 40 jours. Aux Etats-Unis, c'est « dès la conception », mais pas dans tous les états de l'Union !

Proposition du CCNE : de 4 à 7 jours, il s'agit d'une « *personne humaine potentielle* ».

Ainsi l'embryon n'a pas de statut. Le droit civil français ne reconnaît que deux catégories juridiques : les « choses » et les « personnes ». L'embryon n'est évidemment pas « une chose » mais « *la personne doit être née et vivante* », ce que n'est pas l'embryon. La question est dans l'impasse, même si un article du code civil « *interdit toute atteinte à la dignité de la personne et garantit le respect de l'être humain dès le commencement de la vie* ». (Ce point de vue est aussi celui de l'Eglise)

Cadre de la recherche. Les cellules souches embryonnaires servant aux travaux sont prélevées sur un embryon de 4 à 7 jours. Elles sont encore « *pluripotentes* », c'est-à-dire qu'elles peuvent se différencier vers n'importe quel type de cellule humaine (sang, cœur, foie, muscle). A ce titre, elles pourraient guérir des maladies graves par une « *thérapie cellulaire* » (remplacement des cellules atteintes par des saines).

Mais il existe d'autres sources de cellules-souches : le sang du cordon ombilical et les cellules adultes, qui ne posent pas de problème d'éthique mais qui ne répondent pas à toutes les indications médicales et se différencient moins bien.

Or, la loi de 1994 interdisait toute recherche sur embryon. Mais en 2004, en contradiction, elle a été assortie, pendant 5 ans, d'une dérogation limitée aux « *progrès thérapeutiques majeurs* ». Elle autorise la recherche sur des embryons surnuméraires produits dans le cadre d'une AMP ne faisant plus l'objet d'un projet parental.

Perspective d'évolution. Par rapport aux dispositions actuelles, choix entre **maintenir l'interdiction, prolonger le moratoire et autoriser la recherche.**

Or, les avis des organismes compétents diffèrent : l'actuel Ministre de la Santé préfère la reconduction du moratoire, l'OPESCT recommande une recherche « *autorisée et encadrée* », d'autres contestent le moratoire qui « *induit une instabilité juridique* » (Agence de la biomédecine).

On assiste en tout cas à **une pression grandissante pour que l'embryon soit mis à la disposition de la recherche.** J.-F. MATTEI, lui-même, pense qu'il est « *impossible de fermer la porte à la thérapie cellulaire* » recourant aux cellules souches embryonnaires, et demande en conséquence que soit reconduit le moratoire.

Certains chercheurs refusent de « *détruire la vie pour régénérer la vie* » et optent pour l'utilisation du sang du cordon ombilical. L'Eglise les rejoint.

La question cruciale est finalement : **Quoi privilégier ? La protection de l'embryon ou la recherche ?**

Fabrication d'embryons humains : Situation actuelle

Le clonage d'un embryon humain est interdit par la loi de 2004

L'Eglise dit que: « *créer des embryons dans le but de les supprimer est totalement incompatible avec la dignité humaine, même si l'intention est d'aider les malades* ». « *Il est gravement immoral de sacrifier une vie humaine dans un but thérapeutique* » (Instruction *Dignitas personae*)

A l'inverse, Islam et Judaïsme condamnent le clonage reproductif mais discutent sur une certaine ouverture à donner sur le clonage thérapeutique.

Perspective De fortes pressions existent en France pour que soit ouverte la porte au clonage thérapeutique sous contrôle strict de l'Agence de la biomédecine. Mais il y aurait alors contradiction juridique avec la Convention d'OVIEDO qui interdit « *la constitution d'embryons aux fins de recherche pour créer un être humain génétiquement identique à un autre être humain, vivant ou décédé* ».

L'OPESCT suggère que la France, qui n'a pas encore ratifié OVIEDO, fasse valoir une réserve en interprétant « *être humain* » comme « *individu humain né* » et s'abritant derrière le fait qu'un « *embryon cloné* » n'est pas un « *être humain en devenir* »...

Autres problèmes éthiques : le traitement de l'infertilité de la femme par un procédé qui exige de nombreux ovocytes, l'utilisation d'ovocytes ou de gènes d'origine animale ou, pire, la conception de *chimères*.

C) LA FIN DE VIE : Situation actuelle

L'euthanasie est interdite et l'acharnement thérapeutique refusé.

La loi du 22 avril 2005 stipule que « *lorsqu'ils apparaissent inutiles, disproportionnés ou n'ayant d'autre effet que le seul maintien artificiel de la vie, les traitements peuvent être suspendus* ». De même, le médecin est autorisé à délivrer un médicament qui peut avoir pour effet secondaire d'abrégé la vie d'une personne en phase avancée d'une affection « *grave et incurable* ».

Perspectives. Cette loi répond à un grand nombre de situations douloureuses sur la fin de vie et la médecine palliative. Mais l'opinion publique est très sensible à ce sujet et, malgré des améliorations apportées à la loi de 2005², il paraît difficile d'éviter un débat sur l'euthanasie...

Les avis diffèrent « *Meurtre délibéré moralement inacceptable* », selon Jean-Paul II, (*Evangelium vitae*). De son côté, Robert BADINTER affirme que « *personne ne peut disposer de la vie d'autrui* ». A l'inverse, l'Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité (ADMD) réclame pour chacun la liberté de décider du moment de sa mort...

Mais faut-il lier la fin de vie au réexamen des lois de bioéthique ?

CONCLUSION

Les débats sur les lois de la bioéthique passionneront-ils les Français, très pris en cette année de crise par des problèmes immédiats, et par d'autres débats de politique européenne ? Il serait pourtant étrange de les voir se désintéresser de ce que leurs représentants décideront pour eux, l'an prochain, en ce qui concerne **des valeurs de vie qui seront celles de leurs enfants**.

« *Si l'on acceptait la gestation pour autrui et la recherche sur l'embryon, on toucherait à des principes – dignité, non patrimonialité, et indisponibilité du corps humain - qui ont acquis une valeur constitutionnelle. **Je ne suis pas sûr que l'on ait bien mesuré l'écart entre les sujets à la mode et les Valeurs fondatrices de notre société...*** ». (J.-F. MATTEI)

² Création d'une allocation journalière versée à ceux qui suspendent leur activité pour assister, à domicile, un proche mourant. Création d'un « observatoire des pratiques médicales de la fin de vie ». Renforcement de l'enseignement universitaire et de la recherche en médecine palliative, clarification dans le code de déontologie médicale, du recours aux sédatifs.

POUR EN SAVOIR PLUS

- Questions d'éthique biomédicale (J.-F. MATTEI, Flammarion, 29 €)
- L'Éthique expliquée à tout le monde (Seuil, 8 €)
- La procréation par substitution par Tugdual Derville Alliance pour les Droits de la Vie
- Quand les femmes auront disparu - L'élimination des filles en Inde et en Asie - (La Découverte, 9 €) Revue « Alternatives Internationales n° 42, mars 2009 - www.alternatives-internationales.fr
- L'ABC de la bioéthique - www.bayardweb.com (code promotion 132847)
- « Dignitas personae » instruction sur certaines questions de la bioéthique - 12/12/2008
- Encyclique « Evangelium vitae » valeur et inviolabilité de la vie humaine (Jean-Paul II) - 25/03/1995
- Rencontres à Paris dans le cadre des Etats Généraux de la bioéthique : 29/04/2009, 6 et 27 mai 2009, 10 et 24 juin 2009, 16 rue Bonaparte, Paris 6° à 19 h 30. Renseignements sur www.espace-ethique.org/fr/bioethique.php
- L'embryon et son âme dans les sources grecques, VIe et Ve siècle ap. J.C. - (Amis du Centre d'Histoire et civilisation de Byzance, 52 rue du Cardinal Lemoine, 75005 Paris).
- Questions de Bioéthique (Fiches pédagogiques chez Belin)
Conférences de citoyens européens sur la bioéthique (www.sciencescitoyennes.org)
- « *L'homme et la nature*, »
Annales de l'Académie d'éducation et d'études sociales
(contenant notamment l'intervention de Catherine Labrousse-Riou)

Editions FX de Guibert
- PM Etude de « La Croix », « L'ABC de la bioéthique »
disponible sur le site www.bayardweb.com
ou appeler le 0825825 832 en précisant code article FXS0003 et le code promotion A32849

CR de l'Assemblée générale de France-Valeurs du 10 mars 2009 (condensé)

L'AG est ouverte à 15 H. Le président souhaite la bienvenue aux assistants et donne la liste des personnes qui ont un envoyé leur pouvoir et leur cotisation, souvent avec un mot d'encouragement, en les remerciant chaudement.

Il exprime sa particulière gratitude aux trois acteurs principaux de la marche de France Valeurs : F. Jacquemet, trésorier, A.Bouvet, responsable du site Internet et F. Hamilton, responsable du fichier.

Rapport moral du Président (Jean Delaunay)

Je rappelle, pour les personnes qui viennent pour la première fois, les conditions de démarrage de France Valeurs en 1986 et la marche de l'association depuis. J'explique que j'ai bien souvent réclamé du renfort, notamment de jeunes, pour animer l'association (en

vain). Je cherche, depuis 15 ans, un remplaçant. Plusieurs personnes se sont présentées mais se sont désistées au dernier moment. Sans acrimonie aucune et en toute humilité, je continuerai donc jusqu'à ce que mes forces me trahissent.

Après des années de conférences dans toute la France, notre activité se borne aujourd'hui à la publication d'une lettre bimestrielle et à l'animation du site. Celui-ci comporte notamment un billet qui change chaque semaine. Il rassemble par ailleurs l'essentiel des productions de France-Valeurs : les lettres, l'argumentaire initial et le recueil intitulé « Rouler », (transposition du précédent en langage parlé et illustré). Notre lettre est diffusée tous les mois impairs, à la fois sur papier, adressée par la poste aux personnes qui ne sont pas internautes, et en ligne, aux adhérents internautes, d'une part, et à d'autres personnes volontaires pour recevoir la lettre.

Cette diffusion ne coûte rien : je suggère donc qu'on nous envoie des listes d'adresses électroniques de personnes susceptibles d'être intéressées.

Notre site apparaît ainsi comme le meilleur vecteur actuel de nos idées.

La lettre et son contenu sont bien accueillis et la correspondance fait état de la satisfaction générale des adhérents qui se sentent pour la plupart confortés dans leurs convictions.

L'insuffisance de notre rayonnement se traduit notamment par une faible participation au forum.

Mes livres sont en rapport avec l'activité de France Valeurs et mes droits d'auteur lui reviennent, notamment « *Lettres à mes petits enfants sur les sujets qui fâchent* » et plus récemment et plus indirectement : « *Un coup d'oeil dans mon rétro* ». (Ce dernier n'a pas eu jusqu'ici un grand succès.)

Quelques principes caractérisent la démarche de France Valeurs:

- liberté d'esprit, par rapport au politiquement correct
- appel au bon sens
- refus de la polémique stérile
- essai de toujours positiver et de tirer les hommes vers le haut
- tentative de coller, dans une certaine mesure, à l'actualité

Les points faibles de l'association

- vieillissement des animateurs et de l'audience
- insuffisant renouvellement des idées
- ouverture d'esprit à élargir

Tout cela découlant de l'absence de jeunes dans l'équipe d'animation du mouvement. C'est pour pallier ces difficultés que le dernier dossier concernant l'éducation affective et sexuelle des jeunes a été confié à une femme mère de famille médecin.

Je cherche de même un pilote pour les prochains sujets traités :

A titre d'information, nos prochaines lettres seront consacrées l'une à la bioéthique et l'autre à la formation éthique des jeunes élites.

Conscients des faiblesses de l'association, nous essayons d'y remédier. Je regrette toutefois que nos adhérents dont j'apprécie le soutien, se considèrent davantage comme des lecteurs de la lettre que comme des militants.

Et pourtant, la crise morale de notre société et l'effondrement des Valeurs réclameraient une vigoureuse réaction de la part du pays réel qui reste sain, c'est-à-dire de la minorité silencieuse.

France-Valeurs continuera à encourager et à susciter toute réaction de santé et de survie de celle-ci.

Le trésorier donne ensuite lecture des comptes puis le débat est ouvert. La séance est levée à 17 H

Demande d'aide

On cherche une personne disposant d'un ordinateur et volontaire pour initier la réalisation d'une sorte de Bande Dessinée sur les Valeurs autour d'une présentation Power Point très simple des dessins qui illustrent notre document « Rouler ».

La collection complète de ces dessins lui serait adressée en ligne sur demande et chaque dessin devrait être accompagné d'une petite légende s'inspirant de nos textes de base ceux qui figurent, d'une part, dans notre argumentaire, d'autre part, dans « Rouler ».

Une telle BD figurant en bonne place sur notre site nous paraît susceptible d'attirer un nouveau type d'amis à France-Valeurs.

Merci d'avance aux volontaires de se faire connaître.

Jean Delaunay
